AB INVEST
Société civile Immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 835 chemin de l'Ubac
06340 DRAP
890 291 834 RCS NICE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 JUILLET 2024

Le 5 juillet 2024 à 9 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP.

Chaque associé a été convoqué par la gérance effectuée par lettre adressée le 15 juin 2024.

Sont présents :

- Monsieur Karim ATROUS, à concurrence de 100 parts, ci cent parts ;
- Monsieur Allaoua BELHATEM, à concurrence de 100 parts, ci cent parts ;

Total des parts des associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Karim ATROUS, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 200 parts sociales, soit la totalité parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un associé ;
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AK SB B.A

PREMIÈRE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagées par :

Monsieur Allaoua BELHATEM
né le 16 septembre 1980, à AIN M'LILA (ALGERIE),
de nationalité Française,
demeurant 11 boulevard Louis Braille 06300 NICE

et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 11.2 des statuts :

Monsieur Karim ATROUS
né le 28 aout 1971, à NICE (06),
de nationalité Française,
demeurant 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP

et

Madame Stéphanie, Mireille Christine BARUCH
Née le 22 mai 1985 à NICE (06)
de nationalité Française,
demeurant 835 chemin de l'Ubac 06340 DRAP

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7.2 des statuts :

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 200 euros.

Il est divisé en 200 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 200 et attribuées comme suit :

AK SB B.D

Souscripteurs	nombre de parts souscrites
Monsieur Karim ATROUS	100 parts **.... numérotées de 1 à 198**
Madame Stéphanie BARUCH	2 parts **.... numérotées de 199 à 200**
Total	200 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Allaoua BELHATEM Cédant	
Monsieur Karim ATROUS Gérant associé, Cessionnaire	
Madame Stéphanie BARUCH Cessionnaire	